



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 25 Appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition et la maintenance de logiciels et services associés

| | |
|----------------------------------------------|----|
| Membres composant le Conseil Municipal | 49 |
| Membres en exercice | 49 |
| Membres présents | 31 |
| Membres excusés et représentés | 4 |
| Membres absents non représentés | 14 |
| Pour | 35 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 1.1.3.1

Numéro : 094-219400686-20221215-
lmc134996-DE-1-1

Date réception : 20 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 31, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Adrien CAILLEREZ, M. Aurélien PREVOT, M. Claude SOUSSY, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 25

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition et la maintenance de logiciels et services associés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1 décembre 2022,

CONSIDERANT QUE

Le marché relatif à l'acquisition et maintenance de logiciels informatiques et services associés arrive à échéance le 21 décembre 2022.

Pour son renouvellement, une consultation a été effectuée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord-cadre de fournitures mono-attributaire traités à bons de commande, dont les montants minimum et maximum hors taxes pour la durée totale du marché reconductions comprises sont respectivement fixés à 400 000 et 4 000 000 Euros.

L'accord-cadre débutera au 1er janvier 2023 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure pour douze mois. Il sera reconductible trois fois maximum par période de douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget.

La Ville a reçu 1 offre, jugée au regard des critères suivants énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation :

1^{er} critère : Prix : 75 points Apprécié à partir du Détail Quantitatif Estimatif :

- **Total notes pondérées des remises appliquées : 55 points**

Apprécié à partir du total des notes pondérées des remises appliquées selon la formule :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{total des notes pondérées des remises appliquées de l'offre le plus élevé} \times 55}{\text{total des notes pondérées des remises appliquées de l'offre analysée}}$$

- **Montant total H.T. des prestations : 20 points**

Apprécié à partir du montant total hors taxes du DQE selon la formule :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Offre la moins disante} \times 20}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

2^{ème} Critère : Valeur technique : 20 points Apprécié à partir du Cadre de Réponse Technique :

- Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de service : 10 points
- Certifications et expertise : 10 points

3^{ème} Critère : Délai : 5 points Apprécié à partir du Cadre de Réponse Technique :

- Délai maximum entre l'envoi du bon de commande et la livraison effective sans excéder un délai maximum de 5 jours ouvrés cf. article 4.1 du C.C.P.

Dans sa séance en date du 1 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé

N° 25

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition et la maintenance de logiciels et services associés

d'attribuer le marché à la **Société COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE sise** Carré PLEYEL D CS40006 5/7 rue Pleyel 93283 SAINT DENIS Cedex qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture d'articles en papier à usage ménager et toutes les pièces liées à son exécution avec la **Société COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE sise** Carré PLEYEL D CS40006 5/7 rue Pleyel 93283 SAINT DENIS Cedex.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022
Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

